

“ Je voyageais alors en Angleterre et en Ecosse, comme le font habituellement les jeunes gens de la noblesse hongroise. J'étais tout jeune et je n'avais pas la foi. Je me trouvai à Glasgow, le jour où le P. Ogilvie fut conduit à l'échafaud, et je ne puis vous dire de quel air noble et fier il alla à la mort. Comme dernier adieu aux catholiques qui l'entouraient, il leur jeta son chapelet du haut de l'échafaud; juste avant de gravir l'échelle. Ce chapelet, lancé au hasard, me frappa en pleine poitrine, si bien que je n'avais qu'à étendre la main pour le garder. Mais les catholiques se jetèrent dessus avec une telle impétuosité que force me fut, à moins de me faire écraser, de lâcher prise. Rien n'était alors plus loin de moi que la pensée de la religion, mon esprit était à cent lieues de là; et cependant, à partir de ce moment, je n'eus plus un instant de repos. Ce chapelet m'avait laissé une blessure au cœur. J'avais beau changer de place, nulle part je ne trouvais la paix. Ma conscience était troublée et cette pensée me revenait sans cesse : Pourquoi le chapelet d'Ogilvie est-il tombé sur moi et non sur un autre? Pendant plusieurs années, cette question se dressait devant moi et me suivait partout. Enfin la conscience triompha, je devins catholique et j'abjurai le calvinisme. J'attribue cette bienheureuse conversion à ce chapelet que je ne donnerais pour rien au monde, si je le possédais, et que j'achèterais à n'importe quel prix si on pouvait me le procurer.”

(*Le Culte de Marie.*)

Les Biens des Jésuites

Comme tous nos lecteurs tiennent sans doute à conserver cet important document, nous publions aujourd'hui le décret de la S. C. de la Propagande, disposant de la compensation en argent offerte par le gouvernement de Québec, pour les biens que la Société de Jésus possédait autrefois dans la province.

“ Le Pape Clément XIV, après avoir, par sa lettre apostolique *Dominus ac. Redemptor* du 21 juillet 1773, supprimé la Société de Jésus et transporté aux Ordinaires locaux la juridiction spirituelle et temporelle de ses Supérieurs; après avoir confié à une congrégation spéciale de Cardinaux l'exécution de cette lettre; décidé, par une lettre encyclique, en date du 18 août de la même année, que chaque évêque “ prendrait, et retiendrait, au nom du Saint-Siège et en vue d'usage que lui-même désignerait, la possession de toutes les maisons et collèges (de la Société de Jésus) non moins que de tous les droits et titres quelconques relatifs à ces lieux et à ces biens.” Toutefois, dans le Bas-Canada, par le fait du gouvernement civil, ces décrets ne furent pas exécutés à la lettre, et l'évêque de Québec, pour lors Mgr Briand, laissa, leur vie durant, aux Pères de la Société, l'administration des biens de cette Société sis en son diocèse.”

“ À la mort du dernier d'entre eux, en 1800, le gouvernement civil s'empara de tous les biens de la Société au Canada et en attribua les revenus à l'instruction publique; cet état de chose persistant dans le pays, même après le rétablissement de la Société de Jésus par Pie VII, jusqu'à l'an dernier, 1888. A cette époque, le gouvernement de Québec offrit une compensation pour des biens que la Société possédait autrefois dans cette province, proposant la somme de deux millions de francs (fr. 2,000,000) et un domaine appelé La Prairie, situé près de Montréal. Le soussigné, Mgr Dominique Jacobini, archevêque de Tyr, secrétaire de la Propagande, dans l'audience du 22 juillet de la même année, ayant fait rapport sur ces faits à N. S. P. le Pape Léon XIII, Sa Sainteté permit qu'on acceptât la compensation offerte. Mais, la propriété de ce patrimoine ayant été, comme il a été dit plus haut, dévolue au Saint-Siège, Elle décida que la distribution de la somme à recevoir en compensation, fut réservée au Siège apostolique.